

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 7 décembre 2020

Le sept décembre deux mille vingt à vingt heures, sous la présidence de Monique SEMAVOINE, Maire, se sont réunis à la Salle Marcelle Courtois les membres du Conseil Municipal de Mazères-Lezons.

Présents : Monique SEMAVOINE, Roger PEDEFLOUS, Nicole BILHOU, Francis LANDES, Nicole DUFAU Michel BILLE, Anne CHAUVANCY, Bruno VERMESSE, Joaquim COSTA, Thierry ANNETTE, Jennifer DARRAGON, Valérie CASENAVE dit MILHET, Maryline PEYROULET, Patxi ELICECHE, Frédéric LESCUDÉ, Philippe GLORIEUX, Michaël BARAFFE, Julie CHAMPAGNE.

Procurations : Céline LACOSTE à Thierry ANNETTE

Mme le Maire ouvre la séance à 20h. Elle procède à l'appel, s'assure que le quorum est atteint et propose de désigner Mme Valérie CASENAVE dit MILHET comme secrétaire de séance (unanimité).

En préambule de l'ordre du jour, Mme le Maire invite le Conseil municipal à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Samuel PATY, sauvagement assassiné pour avoir accompli sa mission de professeur d'Histoire en transmettant à ses élèves les principes de la Laïcité, pierre angulaire de la République.

Elle soumet à approbation le compte rendu du Conseil municipal du 28 septembre 2020. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil examine ensuite l'ordre du jour.

Relevé des décisions prises depuis le 28 septembre 2020 en application de l'article L2122-22 du CGCT :

La Maire informe le Conseil municipal qu'elle a procédé au renouvellement du contrat de location de l'ensemble des logiciels professionnels de la Mairie pour une nouvelle période de 3 ans. Le montant annuel de la location s'élève à la somme de 2 490.02 € HT.

Dénomination de la nouvelle voie du lotissement « L'Arriou » :

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide de dénommer « rue du Lavoir » la nouvelle voie de desserte du lotissement « L'Arriou », compte tenu de sa proximité immédiate avec l'ancien lavoir restauré par la Commune. Cette dénomination prise à ce jour permettra aux futurs propriétaires d'accomplir leurs démarches administratives. (Unanimité)

Incorporation d'office dans le domaine public de la voirie des lotissements du Hameau et des Collines :

Le Conseil municipal décide de mettre en œuvre la procédure d'incorporation d'office dans le domaine public des voies du lotissement du Hameau (rue des mésanges et rue des Tilleuls) ainsi que de la voie du lotissement des Collines (Allée Picou) car ces dernières sont toujours référencées auprès du service des Hypothèques comme appartenant aux copropriétaires desdits lotissements malgré les décisions de classement prises en leurs temps par la Commune. (Unanimité)

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec le Caisse d'Allocations Familiales :

Le Conseil municipal décide de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, afin de financer l'accueil de loisirs maternel mis en place par la Commune. Ce renouvellement se fera par

voie d'avenant au Contrat Enfance Jeunesse en cours de validité conclu entre la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et la Caisse d'Allocations Familiales. (unanimité)

Adhésion à un groupement de commande pour des prestations de surveillance de la qualité de l'air intérieur :

Le Conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commande mis en place par la Communauté d'agglomération en vue de la fourniture de prestations de surveillance et de contrôle de la qualité de l'air intérieur des établissements recevant du public soumis à cette réglementation. Cette adhésion permettra à la Commune d'obtenir de meilleurs tarifs pour ces prestations. (unanimité)

Adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé proposé par le Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA):

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

En adhérant à ce service, la Commune pourra bénéficier des services du CEP pour la conseiller et la guider dans la maîtrise de ses dépenses d'énergie, par le biais de conseils, d'analyses, d'études ou encore de travaux concrets.

Le Conseil municipal décide d'adhérer à ce service moyennant une cotisation annuelle de 0.25 centimes par habitant. (Unanimité)

Isolation des combles perdus des appartements communaux :

Conséquence immédiate de l'adhésion au CEP, le Conseil municipal a confié au SDEPA la maîtrise d'œuvre des travaux d'isolation des combles des appartements communaux. Il approuve le montant de l'opération qui s'élève à la somme de 3 804.33 € TTC.

Grâce à cet accompagnement du SDEPA, le reste à charge pour la commune sera de seulement 720.21€, soit 20% du montant des travaux. Les 80% restants seront financés pour 1 635.20 € par la prime écologie des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), pour 1 249.60 € par une convention avec le Département des Pyrénées-Atlantiques et pour 198.33€ par le SDEPA qui prend en charge la TVA. (unanimité)

Décision budgétaire modificative n°01/2020 :

Le Conseil municipal adopte une décision budgétaire modificative en vue de modifier l'imputation comptable d'une subvention prévue au budget primitif et versée par la commune dans le cadre de son obligation de financement de la construction des logements sociaux. Cette modification d'imputation entraîne également la modification de l'imputation comptable de son amortissement. Il s'agit d'un simple jeu d'écritures comptables qui n'entraîne aucune dépense ou recette supplémentaire pour la Commune. (unanimité)

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2021 dans l'attente du vote du budget primitif :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2021, le Conseil municipal autorise Mme le maire à engager les dépenses d'investissements 2021 à hauteur de 100 000 €, en deçà du plafond légal de 25% représenté par les crédits budgétés sur les comptes 21 et 23 du budget 2020. (unanimité)

Bourse communale d'enseignement supérieur – année universitaire 2020/2021 :

Le Conseil municipal décide d'octroyer une bourse communale d'étude d'un montant de 110 euros à tous les étudiants mazérois qui bénéficieront d'une bourse départementale d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2020/2021. (Unanimité)

Coupe de bois 2020/2021:

Le Conseil municipal organise la coupe de bois pour l'année 2020/2021. Dix lots ont été constitués et seront vendus exclusivement aux administrés qui en feront la demande, au prix unitaire de 25 euros le lot (unanimité)

Ouverture dominicale des commerces :

Le Conseil municipal approuve les douze propositions de dates adoptées par le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées pour l'année 2021. Il émet par anticipation un avis favorable aux demandes d'ouvertures des commerces mazérois qui seraient formulées dans le courant de l'année sur l'une des dates arrêtées dans ce calendrier. (16 pour : majorité – 2 contre : J. Champagne et M. Baraffe – 1 abstention : P. Glorieux)

Renouvellement du contrat d'assurance contre les risques statutaires :

Le Conseil municipal décide d'adhérer aux deux contrats « groupes » proposés par le Centre de gestion dans le cadre d'un groupement de commandes, pour s'assurer contre les risques statutaires liés à l'absentéisme du personnel communal. C'est la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) qui a été retenue comme assureur et la SOFAXIS comme courtier gestionnaire. Le taux de cotisation sera de 5,93% pour le personnel relevant de la CNRACL et de 0.9% pour le personnel relevant du régime général de la sécurité sociale (unanimité).

Proposition de vœu du groupe écologiste et citoyen au Conseil municipal

Madame le Maire donne la parole au groupe écologiste et citoyen qui souhaite proposer un vœu au terme duquel il demande :

- que la mairie de Mazères-Lezons se positionne en faveur d'un moratoire sur le déploiement de la 5G en attendant le résultat des études sanitaires et environnementales ;
- que ces études viennent éclairer un vrai débat démocratique, qui doit avoir lieu à l'échelle de Mazères-Lezons et de son agglomération, afin de déterminer si nous avons besoin de la 5G au regard des risques encourus et de l'intérêt général.

Madame le Maire répond que le groupe majoritaire ne souhaite pas soutenir cette proposition car :

- d'une part la commune ne se sent ni légitime ni compétente pour statuer sur le bien-fondé de cette nouvelle technologie. Il existe pour cela des organismes officiels comme l'ANFR dont le rôle est de veiller au respect des valeurs limites d'exposition au public ;
- la question du débat sur le déploiement de la 5G dépasse largement le cadre du territoire communal. La taille de notre Commune ne permet pas d'attirer des scientifiques de haut niveau pour animer un débat sérieux et sans dogmatisme sur ce sujet alors que les Mazérois qui le souhaitent sauront participer à d'éventuelles rencontres scientifiques et institutionnelles à un échelon plus pertinent (agglomération et département).

Cela n'empêche pas la municipalité à maintenir sa vigilance sur ces questions en intervenant dans l'intérêt de ses concitoyens chaque fois qu'elle en a la légitimité et le pouvoir, comme elle le fait depuis des années.

La proposition de vœu soumise au vote est rejetée par 15 voix contre 4 (P Glorieux, J. Champagne, M. baraffe, M. Peyroulet).

Questions diverses présentées par le groupe Ecologiste et Citoyen :

- *Étant donné le contexte sanitaire si particulier et terrible de cette année 2020, la traditionnelle sortie des anciens a été annulée. Les fonds dévolus à cette activité et non dépensés, peuvent-ils servir à l'élaboration d'un colis destiné aux anciens et aux familles dans le besoin ?*

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une question qui relève de la compétence du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), qui a la personnalité juridique et financière. Un conseil d'administration doit se tenir le 15 décembre prochain, vous en avez été informé, et des propositions qui sont en cours de réflexion seront faites au sein de cette instance.

- *Nous constatons que le site de la commune est en refonte depuis le mois de juin; les habitants n'ont plus accès à une partie des informations traditionnellement présentes sur le site et il ne remplit plus sa fonction de lien actif, utile et dynamique entre les habitants et la municipalité, particulièrement en cette période. Quelle est l'échéance qui a été communiquée quant à la fin de la prestation ?*

Mme le Maire répond que, ainsi qu'elle l'a déjà évoqué, le site internet officiel de la commune est en travaux pour une refonte complète. Ce dernier devait être à nouveau opérationnel cet automne. Malheureusement pour la Commune, et au fond heureusement pour la petite entreprise à qui nous avons confié ces travaux, cette dernière s'est retrouvée à nouveau débordée quand la 2ème vague du confinement est arrivée. Parce que cette entreprise est spécialisée non seulement en création de sites internet, mais aussi elle développe les événements en ligne qui remplacent aujourd'hui, et depuis ce printemps, les événements réels. Devant l'abondance de son carnet de commandes décuplé pour des missions toujours très urgentes et quasiment de dernière minute, notre petit chantier de rénovation du site internet se trouve repoussé de vague covid en vague covid.

Mais ne comptez pas sur moi pour faire des reproches à une entreprise qui a la générosité de pratiquer spécialement pour nous, Mairie de Mazères-Lezons, des devis extrêmement généreux. Nous allons donc patienter encore un peu...

- *Quelles sont les modalités et les conditions d'attribution des fonds réservés aux associations ? Y a-t-il eu des demandes ponctuelles de complément de subvention ? Si oui, quelles ont été les réponses données par la municipalité ?*

Mme le Maire répond que ce fonds, correspondant à la différence entre les crédits budgétaires 2020 (65 000 €) et le montant des subventions de fonctionnement 2020 versées au mois de juillet aux associations (48 110 €) doit permettre de réétudier individuellement la situation financière des associations, en cas de besoin. Cela leur a été expliqué par courrier. A ce jour, la Commune n'a reçu aucune demande des associations en ce sens. Mais l'année n'est pas finie.

- *Une enquête publique sur le plan de déplacement urbain (PDU) a eu lieu. Ce sujet n'ayant été abordé ni en commission ni en conseil municipal, la municipalité y a-t-elle répondu ? Si oui : quelle a été la participation de la commune de Mazères-Lezons ? Sinon, n'est-il pas de la responsabilité d'une municipalité de faire tout son possible pour impliquer ses citoyens dans les réflexions sur ces sujets (création d'une commission ponctuelle avec des habitants intéressés par ces sujets, organisation de tables rondes de discussion avec les usagers du quotidien...) ?*

Mme le Maire précise que l'enquête publique sur la révision du Plan de Déplacement urbain s'est déroulée du 21 septembre au 23 octobre dernier. Au-delà de la large communication faite par la Communauté d'agglomération, la Commune aussi largement informé ses administrés par un affichage sur le panneau lumineux d'informations municipales, et ce pendant toute la durée de l'enquête. Personne ne s'est manifesté en Mairie pour apporter des remarques ou abonder le registre mis à la disposition du public. Aussi la Commune n'a pas jugé opportun d'organiser une réunion spécifique sur ce sujet à l'échelle de la Commune.

Budget participatif du Département 64 :

Avant de lever la séance, Mme le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune soutient un projet innovant dans le cadre du 1^{er} budget participatif mis en place par la Département : il s'agit d'un projet de création de Parcours de santé et de sensibilisation à la nature dans les saligues, parcours conçu et nourri par la Commission Qualité de vie.

Actuellement et jusqu'au 4 janvier 2021, ce projet est soumis au même titre que tous les autres projets retenus par le Conseil départemental, au vote des habitants du département à l'issue duquel les trois projets ayant obtenu le plus de voix seront retenus. Elle encourage tout un chacun à voter et faire voter pour ce projet original et d'intérêt général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.